

DECLARATION ANNUELLE DE PIEGEAGE

CAMPAGNE 1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2020

I - IDENTITE DU DECLARANT

Je soussigné,

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Délégué des détenteurs du droit de destruction des nuisibles

Cette déclaration n'est valable que si le Propriétaire, Possesseur ou Fermier délègue son droit de destruction des nuisibles par convention signée.

II - DECLARATION

Déclarons, poser les pièges mentionnés ci-après, conformément au code de l'environnement, aux arrêtés ministériels du **30 juin 2015**, du **29 janvier 2007** modifié par l'arrêté du **28 juin 2016**, et de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'interdiction des pièges de catégorie 2 et 5 dans les secteurs où la présence de l'espèce Loutre est avérée.

III - MODALITES DU PIEGEAGE

- Nombre et nature des pièges : Cat. 1 : **15** ; Cat. 2 : **15** ; Cat. 3 : **15** ; Cat. 4 : **15**
 - Animaux concernés : Renard, Fouine, Vison d'Amérique, Chien Viverrin, Raton Laveur, Ragondin, Rat musqué, Pie bavarde, Corneille noire, Corbeau freux.
 - Les pièges de la catégorie 2 ne seront tendus qu'à 200 mètres au moins des habitations des tiers et à 50 mètres au moins des routes et chemins ouverts au public.
 - Les déclarants sont tenus de signaler de manière apparente sur les chemins et voies d'accès, les zones dans lesquelles sont tendus les pièges appartenant aux catégories 2.
- Les pièges seront disposés par le déclarant.
- N° d'Agrément piégeur :
- Sur la Commune de :
- Motif de la destruction : Régulation des espèces nuisibles, dégâts sur des animaux domestiques

IV - ENGAGEMENT

Cette déclaration est faite pour une durée de **3 ans** à compter du dépôt de la déclaration en Mairie.

Je m'engage, à adresser **avant le 30 septembre de l'année en cours, un relevé annuel** des prises effectuées lors de la saison précédente à la **Fédération Départementale des Chasseurs** (Beauregard-35630 SAINT SYMPHORIEN).

Fait à....., le.....

(Signature du demandeur)

Nous, Mairie de la Commune de

Certifions avoir contrôlé l'exactitude des mentions portées sur la présente déclaration.

Après avoir visé les deux exemplaires, en avons fait les expéditions suivantes :

- 1 exemplaire remis au déclarant le
- 1 exemplaire conservé en Mairie.

La publication de cette déclaration a été faite à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Le Maire de la commune du lieu de destruction

(Signature et Cachet)